



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 15 avril 2015

Monsieur POULLOT Hubert
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande d'autorisation pour les prélèvements d'eau potable à partir du puits « Le Champ Levé » et du forage du « Haut du Murgé » situés à Perrigny les Dijon

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 2 Février 2015, vous m'avez transmis, au titre du Code de l'Environnement, le dossier visant à régulariser les autorisations de prélèvements d'eau potable à partir du puits « Le Champ Levé » et du forage du « Haut du Murgé » situés à Perrigny les Dijon sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Sud Dijonnais.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur cette demande, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge.

Celui-ci comprend notamment les objectifs, dispositions (PAGD) et règle (règlement) suivants :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud,
- Disposition V – 1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau,
- Disposition V – 6 : Economiser la ressource (baisse de la consommation, stockage des Eaux Pluviales,...),
- Disposition VI – 1 : Définir les Volumes Prélevables par activités (nappe de Dijon Sud),
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

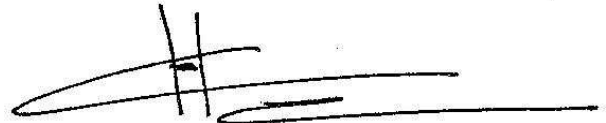
La CLE tenait à rappeler que la nappe de Dijon Sud a été reconnue comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 décembre 2005, et qu'à ce titre les prélèvements futurs devront être assurés, statistiquement huit années sur dix, sans prise d'arrêtés préfectoraux de restriction de l'usage de l'eau (respect des débits biologiques de la Cent Fonts à Saulon la Rue). Il est à noter que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) devrait au cours de l'année 2015 être adopté par l'Inter CLE et par voie de conséquence par les CLEs de la Vouge et de l'Ouche.

A l'instar de l'avis émis par la CLE, le 22 octobre 2014, sur l'autorisation de prélèvement d'eau potable sur le forage « du Paquier du Potu », il serait pertinent de vérifier, par modélisation, les effets cumulatifs des six champs captant de la nappe de Dijon Sud sur la Cent Fonts. Cette demande pourrait se traduire par une fiche action du contrat de nappe (en cours de finalisation).

La CLE donne un avis favorable sur la demande portée par la communauté de communes du Sud Dijonnais.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Hubert POULLLOT



Copie à :

- Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais chargé de l'eau et de l'assainissement
- Monsieur la Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : vougeau@worldonline.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com